

## INFLUENZA AVIAIRE 2021/2022 – AUDITION ANVOL 24/05/22 GROUPE D'ETUDE ELEVAGE DE LA COMMISSION ECONOMIQUE DU SENAT

Depuis le 25 février, la Région Pays de la Loire et en particulier les départements de la Vendée, de la Loire Atlantique et du Maine et Loire subissent un épisode d'influenza aviaire sans précédent dans l'histoire de la filière Volaille de Chair. Cette vague d'influenza aviaire fait malheureusement suite à une première vague qui a touché le Sud-Ouest à partir de fin décembre avec les départements des Landes, du Gers et des Pyrénées Atlantique fortement touchés.

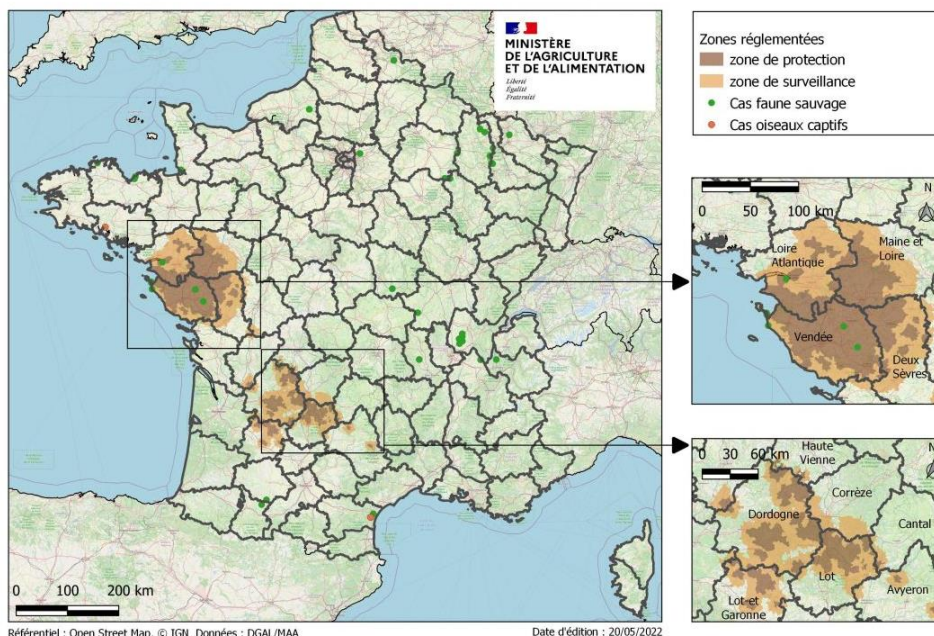
C'est le quatrième épisode d'influenza aviaire en 6 ans, le premier qui touche de plein fouet le grand ouest.

**En tout, c'est près de 1400 foyers en élevage qui ont été détectés en France cette année : 535 cas en Vendée, 231 dans les Landes, 178 dans le Maine et Loire, 97 en Loire Atlantique, 71 dans les Pyrénées Atlantique, etc...touchant tout type d'élevage et toutes espèces (poulets, dindes, canards à rôtir, canards gras, poules pondeuses, standard, label rouge, etc...). Le département des Deux-Sèvres, en Région Nouvelle Aquitaine, est également touché mais moins fortement. Le Morbihan et l'Ile et Vilaine sont également touchés mais avec peu de foyers. **Plus récemment ce sont les départements de la Dordogne et du Lot qui ont été fortement touchés avec respectivement 59 et 42 cas.****

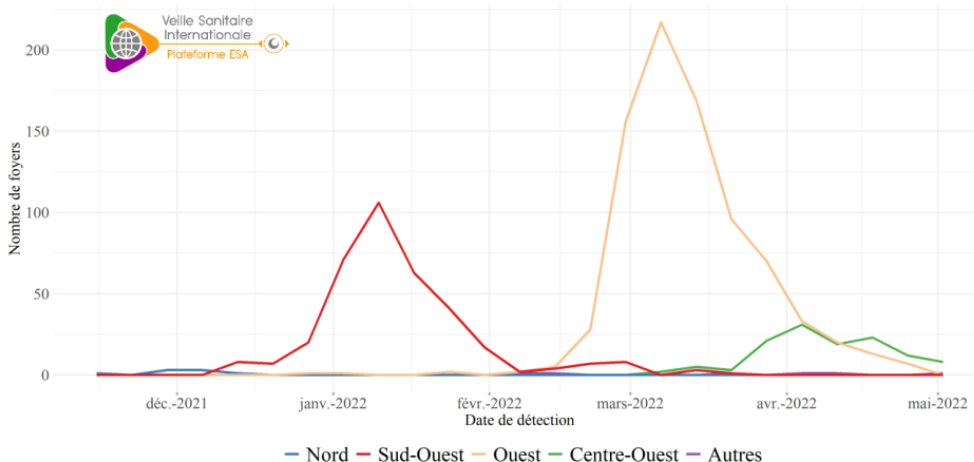
Nombre de foyers en élevage	
Nord (59)	8
Gers (32)	46
Landes (40)	231
Pyrénées Atlantiques (64)	71
Vendée (85)	535
Lot-et-Garonne (47)	22
Hautes-Pyrénées (65)	16
Seine maritime (76)	2
Indre-et-Loire (37)	2
Mayenne (53)	1
Loire atlantique (44)	97
Maine-et-Loire (49)	178
Loir-et-Cher (41)	1
Deux-Sèvres (79)	53
Cantal (15)	5
Morbihan (56)	3
Lot (46)	42
Ille-et-Vilaine (35)	2
Corrèze (19)	2
Dordogne (24)	59
Finistère (29)	1
Haute-Vienne (87)	2
Aveyron (12)	2
Charente (16)	2
<b>Total foyers élevage</b>	<b>1383</b>

Concernant la deuxième vague (Pays de la Loire), les premiers résultats de l'Anses indiquent une origine probablement imputable aux migrations « remontantes » d'oiseaux sauvages depuis le sud, ce qui n'avait été jusque-là jamais observé (dans le cas du Sud-Ouest il s'agit de l'impact des migrations descendantes). Les facteurs de la diffusion rapide ne sont pas encore connus précisément mais ils devraient être multiples : présence d'oiseaux sauvages (mouettes et goéland) à l'intérieur des terres à proximité des élevages, vents importants, forte densité d'élevages, épandages, transports, etc...

Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France



**Ces zones (ZP + ZS) sont soumises à des restrictions très strictes : la sortie des animaux de ces zones est interdite.** Des dérogations sont possibles pour les animaux d'un jour et les œufs à couver mais avec un protocole très strict.



**Figure 4.** Nombre hebdomadaire de foyers de « volailles » détectés en France depuis le premier foyer détecté le 21/11/2021, par aire de répartition géographique (source : Commission européenne ADIS le 16/05/2022). **NB : les données des dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre confirmation et notification.**

**Cet épisode d'influenza aviaire, notamment la « deuxième vague » qui a touché les Pays de la Loire, provoque un impact important sur les volumes de production de volailles de chair en France.** En effet, la Région pays de la Loire représente :

- 20% de la production nationale de poulet
- 20% de la production nationale de dinde
- 75% de la production nationale de canard à rôtir
- 30% de la production nationale de canard gras
- 90% de la production nationale de pintade standard
- 15% de la production nationale de labels
- 30% de la production nationale de bio
- 60% de la production de caille
- 70% de la production de pigeonneau

A ce jour, c'est plus de 16 millions de volailles qui ont été touchées par le virus et abattues préventivement en France. C'est près de 2,5 millions de volailles par semaines qui n'ont pas pu être produites entre mars et mai. Les pouvoirs publics, avec la profession, ont pris la décision de dépeupler l'ensemble des élevages situés dans un rayon de 3 à 5 km autour des sites sensibles puis de toutes les zones réglementées (hors poules pondeuses). De même, une zone pare-feu de 10 km au nord de la zone la plus touchée a été mise en place pour éviter une propagation en Bretagne. Les palmipèdes ont été abattus dans cette zone et n'ont pas été remis pendant plusieurs semaines. Cette stratégie s'est avérée efficace.

**Comme pour chaque épisode d'influenza, une période de vide sanitaire, c'est-à-dire une période pendant laquelle les éleveurs ne peuvent pas recevoir d'animaux, a été mise en place et s'étale sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois. La levée progressive de la zone par « sous-zone » devra commencer la semaine prochaine mais dans un cadre très stricte.**

#### **Le maillon sélection/accoupage fortement impacté :**

**Il est important de noter que les impacts de cet épisode d'influenza ont des répercussions bien au-delà de la zone touchée, et sur plusieurs mois, même après la reprise des mises en place.** En effet, cette zone comporte une forte concentration de sites stratégiques pour notre filière :

- élevage d'animaux reproducteurs
- élevage de lignées génétiques pures
- couvoirs

**Le maillon sélection/accoupage a été bien plus impacté que les derniers épisodes avec près de 120 M€ de perte de CA.**

A titre d'exemple, 90 % des pintadeaux standard qui sont chaque année fournis aux éleveurs sur le territoire français, sont produits dans la zone touchée. Il n'y a pas d'autre source d'approvisionnement en pintadeaux possible, puisque c'est la France seule, qui à partir de 2 couvoirs (dont un dans la zone) sur les 4 couvoirs français de pintadeaux, fournit le marché mondial.

Même si la sortie des animaux d'un jour a été possible sous un protocole strict, cela est loin de correspondre à un fonctionnement normal, en routine, de la filière, et certains élevages stratégiques ont été touchés par le virus.

A titre d'exemples :

- un élevage de 6000 poules « Grands-Parentaux » (GP en lignée pure est à l'origine de 31 millions de poussins à destination des élevages.
- un élevage de 4000 cannes « Grands Parentaux » (GP) en lignée pure est à l'origine de 5,4 millions de canetons à rôtir à destination des élevages.

Dans le cas de la filière canard à rôtir, où, au 17 mars 2022, près de 75 % des élevages GP ont été touchés, un retour à la normal n'est pas prévu avant le début de l'automne 2023.

En Gallus, près de 650 000 parentaux ont été abattus → un retour à la normale n'est envisageable qu'à la fin du premier trimestre 2023.

Schéma de fonctionnement de la sélection pour la filière gallus (poulet) :

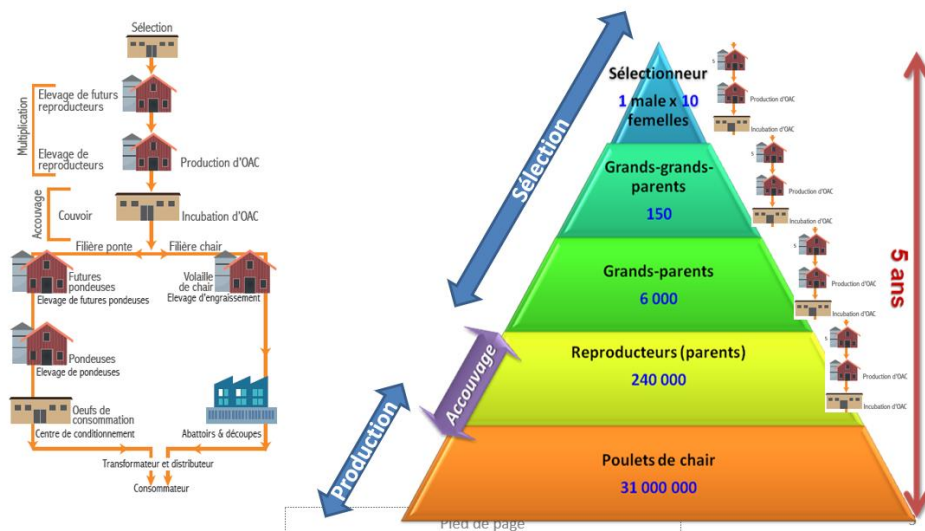
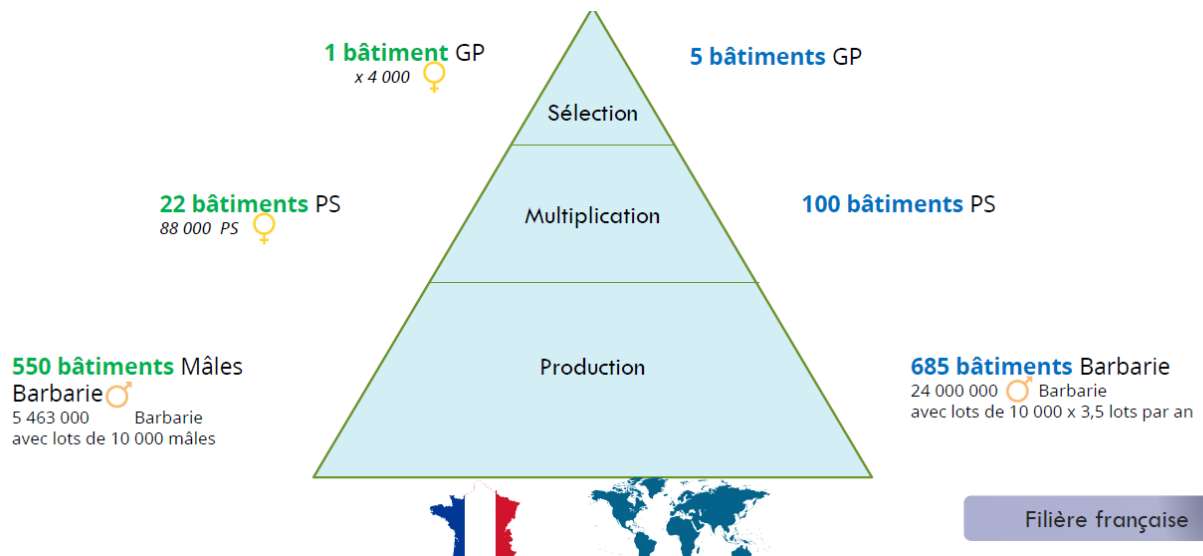


Schéma de fonctionnement de la sélection pour la filière canard à rôtir :



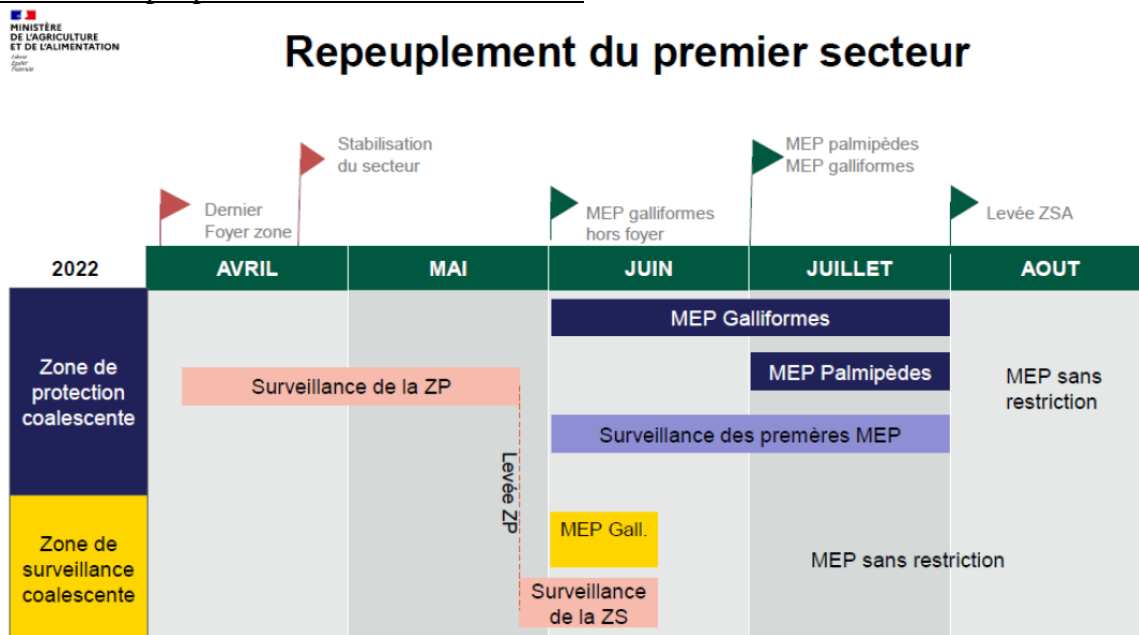
**Remise en route de la production :**

**Dans le Sud-Ouest, les remises en places ont pu débuter début avril.**

**Dans les Pays de la Loire, les premières remises en place devraient intervenir à partir de la semaine du 30 mai :** les mises en place redeviennent possibles, en théorie, 4 semaines après le premier « Nettoyage/désinfection » du « dernier » foyer de la zone (ND1). Ces nettoyages/désinfections sont en cours de finalisation.

Ces remises en places se font de manière progressive, selon un plan établi avec l’administration et les professionnels. La « grande » zone touchée (zones de protection coalescente et zones de surveillance coalescente) a été « découpée » en plusieurs « sous-zones » qui se lèveront progressivement semaine après-semaines. Cependant, chaque zone de protection restera sous-surveillance pendant 4 semaines. 4 semaines où seules les mises en place de gallinacés dans les élevages non touchés par le virus pourront avoir lieu et avec une mise des élevages sous APMS (arrêté de mise sous surveillance). Ce n’est qu’après cette période, si tout se passe bien que des palmipèdes pourront être remis en place ainsi que les gallinacées dans les élevages qui ont été touchés. En parallèle, les remises en place seront également progressives (mais plus rapides) dans les zones de surveillance qui étaient périphériques aux zones de protection.

Le schéma de repeuplement sur une zone donnée :



**Le nombre de volailles qui ne seront pas produites cette année est difficile à définir car le calendrier précis de reprise de la production n’est pas encore stabilisé et qu’il sera très progressif. Les report/réorientation de production dans d’autres régions ne sont pas non plus précisément connus. Des groupes ont annoncé des baisses d’activité dans l’abattage de l’ordre de 20 % entre mars et septembre 2022.**

Les conséquences sur l’approvisionnement des enseignes de la distribution, de la restauration et des grossistes ne sont pas négligeables. **Des ruptures temporaires ont pu et peuvent avoir lieu sur certains produits et certaines espèces et de manière générale, des tensions sur l’approvisionnement des rayons volailles sont inévitables.**

### Nouvelles mesures à mettre en œuvre pour éviter une nouvelle crise :

Le retour d'expérience est en cours de réalisation, mais les professionnels ont d'ores et déjà des propositions pour prévenir une nouvelle crise. Ces dernières méritent d'être encore complétées et discuter avec l'administration et les autres filières mais elles s'axent principalement aujourd'hui sur le renforcement de la surveillance des élevages de palmipèdes (tests systématiques des lots, etc.) et la protection des sites sensibles (sélection/accoupage).

### Gestion de la crise :

Dès les premiers cas en Vendée fin février les opérateurs sur le terrain, l'administration et les interprofessions ont tout mis en œuvre pour gérer au mieux cette crise (comme dans le Sud-Ouest ; malheureusement plus rompu à cet exercice). La gestion opérationnelle était coordonnée par les DRAAF en lien avec les DDPP et les interprofessions. Cependant une crise d'une telle ampleur dans cette région n'avait pas forcément été anticipée : la rapidité extrême de diffusion et la forte de concentration de sites stratégiques (génétique) ont été des facteurs aggravants.

Dès les premiers jours, nous avons pu identifier de freins à une gestion correcte des cas positifs :

- **Capacité d'euthanasie insuffisante**
- **Le manque de moyen des services de l'état pour gérer l'affluence de cadavres**
- **Le retard à l'autorisation des enfouissements**

### Gestion de la crise par l'Etat :

- Gestion opérationnelle au plus proche du terrain : pilotage DRAAF avec DDPP et interprofessions
- Un manque de coordination au niveau national accentué par une absence de nombreux textes réglementaires devant encadrer la crise – différentes instructions techniques validées par la DGAL en plein cœur de la crise et des décisions très longues à prendre faisant perdre du temps pour la gestion de crise.
- Un manque de données consolidées au niveau des services de l'Etat rendant impossible un recensement exhaustif de l'ensemble des élevages et animaux en place dans un temps rapide.
- Une gestion différenciée entre département qui devient ingérable au quotidien
- Des décisions prises parfois sans consultation et avec des répercussions importantes (choix d'un site d'enfouissement dans une zone extrêmement sensible)

### Sans les interprofessions, l'Etat n'est pas en mesure de gérer la crise de façon efficace :

- Les interprofessions devaient transmettre la liste des élevages avec les animaux présents autour de foyers dès l'apparition de nouveaux foyers
- Les interprofessions ont défini les sites sensibles et très sensibles à protéger
- Les interprofessions ont été sollicitées pour lister les élevages devant faire l'objet d'abattage sanitaire dans le cadre de la protection des sites sensibles et très sensibles
- Les interprofessions envoient, de façon hebdomadaire, la liste des élevages encore en place et le suivi des nettoyages et désinfection de l'ensemble des élevages foyers

L'Etat au rendez-vous et à l'écoute sur le volet indemnisation, mais il reste des attentes :

- Les avances d'aides ont été versées rapidement aux éleveurs et en respectant le calendrier ambitieux qui avait été fixé par le Ministère
- Un calibrage des enveloppes sur la base des estimations réalisées par les interprofessions et les fédérations (encore en cours de calage mais la DGPE est à l'écoute)
- Le dispositif pour les industries d'aval et entreprises associées à la filière (seuil, taux d'indemnisation, taux de spécialisation) ont revus à la demande des interprofessions et des fédérations.
- Des attentes encore en cours concernant :
  - ✓ Les indemnisations pour les élevages vides pendant une longue période après la levée des restrictions → l'Etat s'est engagé à revoir le dispositif pour l'améliorer suite à la demande des interprofessions
  - ✓ Les pertes en zone indemne qui sont importantes et pour lesquels l'Etat ne peut pas ouvrir de dispositif d'indemnisation.